



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
124<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Panama, 15 – 20 avril 2011



Première Commission permanente  
Paix et sécurité internationale

C-I/124/DR-Pre  
13 décembre 2010

**METTRE EN PLACE UN CADRE LEGISLATIF PROPRE A PREVENIR LA VIOLENCE  
ELECTORALE, A AMELIORER LE SUIVI DES ELECTIONS ET A ASSURER  
UNE TRANSITION POLITIQUE SANS HEURT**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs  
M. J.D. Seelam (Inde) et M. W. Madzimore (Zimbabwe)***

La 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui, entre autres, disposent que tout citoyen a le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté du peuple doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières de manière à constituer la base d'une autorité de gouvernement légitime et crédible,
- 2) *sachant* que des élections libres et régulières, comme moyen de transmission pacifique du pouvoir, sont la pierre angulaire de la pratique démocratique,
- 3) *consciente* que la transmission sans heurt du pouvoir suppose le respect de l'état de droit, la transparence des institutions politiques et électorales, une société civile forte et des médias libres, en plus d'une citoyenneté active,
- 4) *considérant* que les différents pays se situent à des stades différents dans l'enracinement de la démocratie et que tous les pays doivent veiller à instituer des cadres électoraux assurant des conditions optimales pour la tenue d'élections libres et régulières,
- 5) *exprimant la profonde préoccupation* que lui inspire la montée de la violence électorale dans plusieurs pays pour des raisons diverses dont les disparités socio-économiques, la faiblesse des institutions de gouvernance, les abus perpétrés par les forces militaires et forces de sécurité, l'absence de cadres légaux et réglementaires solides, l'absence de transparence, l'insuffisance de l'éducation civique et électorale, la faiblesse des mécanismes de transition, l'absence de lois électorales rigoureuses, l'inefficacité des instances chargées des élections, la corruption généralisée et les clivages identitaires communautaires, ethniques ou religieux,

- 6) *notant* l'importance de la crédibilité et de l'efficacité des instances chargées des élections, dont le fonctionnement doit reposer sur les principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de transparence, de probité financière, d'obligation de rendre compte, de professionnalisme, d'égalité d'accès et de pérennité,
- 7) *soulignant* l'importance cruciale du rôle joué par les observateurs électoraux locaux, régionaux et internationaux qui rendent compte de manière indépendante des élections et y instillent transparence et confiance,
- 8) *notant avec préoccupation* que les femmes subissent de façon disproportionnée la violence électorale et que les candidates en sont souvent la cible ou qu'elles sont dissuadées de participer au processus politique par un climat d'intimidation,
- 9) *notant* que la tenue d'élections dans des situations d'instabilité et de précarité politique, en particulier dans les situations d'après conflit et d'après crise, s'est rarement traduite par des résultats crédibles et légitimes,
- 10) *se félicitant* de la Déclaration de l'UIP sur les critères pour des élections libres et régulières et de la Déclaration universelle sur la démocratie, qui soulignent la nécessité d'assurer la transparence des processus électoraux et de promouvoir des pratiques de bonne gouvernance et l'état de droit,
- 11) *prenant acte* de la Déclaration de principe de 2005 pour l'observation internationale d'élections et du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux adoptés par un grand nombre d'organisations dont l'Organisation des Nations Unies, l'Union interparlementaire et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale,
- 12) *soulignant* le rôle et la responsabilité qu'ont parlements et parlementaires dans la mise en place d'un cadre législatif solide et complet visant à prévenir la violence électorale et à assurer la transmission sans heurt du pouvoir après élections,
  1. *invite* les parlements à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des normes internationales et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières et pour la transmission sans heurt du pouvoir;
  2. *engage* les parlements à conduire ces réformes électorales par un large débat inclusif et ouvert visant à assurer la plus grande participation possible au processus électoral de tous les acteurs - autorités, partis politiques, médias et organisations non gouvernementales;
  3. *engage en outre* les parlements à veiller à ce que soient mises en place des instances électorales indépendantes et impartiales, privilégiant l'obligation de rendre compte et la transparence du processus électoral dans son ensemble, pour organiser et tenir des élections qui soient libres et régulières;

4. *invite* les instances nationales chargées des élections à faire une utilisation plus grande des technologies de pointe, en particulier des technologies de l'information et de la communication, pour rendre le processus électoral plus convivial et plus efficace et le prémunir contre les abus;
5. *invite* les parlements à légiférer pour que partis politiques et candidats conduisent leurs campagnes électorales dans le respect des normes prescrites et que le processus électoral se déroule de manière non partisane et compétente, gage d'un climat exempt de violence politique pendant les élections;
6. *invite en outre* les parlements à envisager d'élaborer un code de conduite type sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, ainsi que sur les modalités des campagnes électorales, pour que prévale un climat de sécurité, d'ordre et de transparence assorti de la participation la plus forte possible des citoyens au scrutin;
7. *prie instamment* les gouvernements de redoubler d'efforts pour garantir la participation active et massive des citoyens aux élections à travers un processus inclusif d'inscription sur les listes électorales qui prenne effectivement en compte les minorités nationales, les peuples autochtones, les personnes déplacées et autres groupes vulnérables;
8. *invite* les parlements des pays ayant une forte diaspora à réfléchir aux pratiques et modalités propres à assurer la participation de leurs citoyens vivant à l'étranger au processus politique national;
9. *prie instamment* parlements et gouvernements de mettre en place une législation et des mécanismes appropriés instituant un mécanisme indépendant, juste, diligent et accessible de règlement des contentieux électoraux;
10. *invite* les parlements à élaborer une législation qui, si besoin est, permette de réguler et d'accompagner la transition vers des gouvernements d'unité nationale;
11. *invite* les parlements et les gouvernements à assurer l'accès sans restriction des observateurs électoraux internationaux aux élections nationales, conformément aux normes et principes internationaux;
12. *recommande* que les missions de suivi et d'observation des élections d'organisations nationales, régionales et internationales soient déployées bien avant les élections et demeurent dans le pays jusqu'à l'annonce des résultats électoraux;
13. *prie instamment* les parlements des pays ayant des antécédents de violence électorale d'adopter une législation propre à garantir que les forces militaires et de sécurité, et leurs troupes, restent neutre et ne fassent pas l'objet de manipulations à des fins électorales;

14. *appelle* les organisations de la société civile, les médias, les experts, les universitaires, les instances de défense des droits de l'homme et les organisations internationales à sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs constitutionnels en matière électorale, notamment à travers de vastes programmes d'éducation civique et électorale;
15. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir auprès des citoyens, en particulier des jeunes, une culture de l'état de droit et le sens de la tolérance en politique vis-à-vis des opinions diverses et opposées;
16. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à ce que, tant que la violence politique envers les femmes ne reculera pas et que les femmes ne seront pas émancipées économiquement et politiquement, au moins 30 pour cent des sièges parlementaires leur soient réservés;
17. *plaide* pour une plus grande coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP en matière de prévention de la violence électorale et de transmission sans heurt du pouvoir politique, ainsi que pour l'application durant l'intégralité du cycle électoral des recommandations pertinentes formulées par les missions d'observation électorale;
18. *invite* l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales et partenaires de développement concernés à apporter l'appui et l'assistance technique nécessaires à l'application des normes électorales, au renforcement des capacités des organismes nationaux chargés des élections à conduire des réformes électorales, et à la mise en place d'une meilleure éducation civique et électorale, en particulier dans les démocraties émergentes.